Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213500705-20260323-CM20260320N08-DE

DEPARTEMENT : ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT : SAINT MALO
COMMUNE : CHATEAUNEUF D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf d'Ille et Vilaine dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. HERVOIR Yoann, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026
Etaient présents : M. HERVOIR Yoann, Mmes BRAGEUL-PITOIS Gaëtane, LE BRETON Marina, MM. BUTOWSKI Bruno, DAUCE Jean-Luc, NAVARRO Georges, Mmes COSNEAU Françoise, GESTIN Marie-José, GORGE Allison, MAÏGA Isabelle, POMIER Claire, TROTEL- LE FAOU Olivia, MM. DE CACQUERAY Hervé, DE MENOU Antoine, DURAND Sébastien, RATAUX Sébastien, SIMONIN Donovan, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.
Etaient absents excusés : M. HAZEVIS Frédéric donne pouvoir à M. DE MENOU Antoine
Etaient absents : Mme OLLIVIER Céline,
Secrétaire de Séance : M. SIMONIN Donovan

Délibération n° 8 / 2026

VIE MUNICIPALE

Objet : Election du Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L2122-8 et L2122-10

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin
Nombre de bulletins : 18
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 18
Majorité absolue : 10

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213500705-20260323-CM20260320N08-DE

Ont obtenu :

- M. HERVOIR Yoann : 18 voix (dix-huit).

Monsieur Yoann HERVOIR, ayant obtenu la majorité absolue, ***a été proclamé Maire***.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.



Yoann HERVOIR,
Maire de Châteauneuf d'Ille et Vilaine

Certifié conforme et exécutoire après affichage et envoi en Préfecture le : 23 mars 2026